

LES REGLES DU JEU DANS LE PARTENARIAT RESPONSABLE ENTRE ETAT ET ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS

NOTE INTRODUCTIVE

1 INTRODUCTION

Comme tout autre citoyen, les paysans sénégalais, de par la constitution, ont le droit de s'organiser librement en tant que travailleurs pour défendre et promouvoir leurs métiers et leurs conditions de vie dans le respect strict des lois de la République.

2 NOTRE COMPREHENSION DES ROLES ET RESPONSABILITES

Dans un partenariat gagnant/gagnant, les rôles et responsabilités ne peuvent se définir que dans une volonté commune de partager et d'aller en avant ensemble sur des points consensuels. C'est ainsi que les principes qui guident toute action du CNCR ont été définis dans ce sens :

- La reconnaissance et le respect de l'autorité de l'Etat pour la définition des politiques agricoles ;
- L'acceptation de l'intégrité et de l'autonomie des fédérations membres ;
- La reconnaissance de l'existence d'autres acteurs dans l'arène du développement rural ;
- L'assumption par les ruraux de leur destinée.

Ces quatre principes constituent le fondement permettant de définir le cadre d'intervention du CNCR qui a toujours considéré l'Etat comme son premier partenaire.

Ce partenariat a évolué en dents de scie :

- 1993-1997 : Le CNCR a mené de multiples combats pour se faire reconnaître et reconnaître le droit de s'organiser d'une manière autonome et indépendante de tous pouvoirs ;
- 1997 : Le gouvernement consent à recevoir le CNCR et à intégrer le monde rural dans son dialogue avec les acteurs sociaux et économiques ;
- 1997-2000 : des mécanismes de dialogue patiemment tissés sont définis et mis en œuvre, et cela a permis :
 - La définition de politiques ;
 - La négociation de programmes et de mesures.

En conséquence, les paysans se sont sentis responsables ; ils ont travaillé en paix, dans la Sérénité et dans la concorde nationale. Le secteur agricole ainsi assaini et apaisé, a connu une croissance en hausse avec une tendance vers la sécurité alimentaire, etc.

A partir de 2000, des tentatives de domestication, d'embrigadement du CNCR se sont développées comme au niveau de toutes les structures représentatives dans ce pays.

Elles se sont heurtées à un net refus du CNCR qui a son identité à savoir le dialogue, la concertation.

Malgré tous ces efforts, les mécanismes de négociation sont rompus.

S'en sont suivies des stratégies de substitution du CNCR par d'autres plateformes. Le CNCR, fidèle à sa réputation, a poursuivi les interpellations : bons impayés, soudure, LPDFA, Programmes spéciaux sans concertation, etc.

Bien que des lueurs d'espoir se soient manifestées à travers l'élaboration de la LOASP (2003-2004), dans laquelle le CNCR et la société civile, dans une totale synergie avec l'Etat, ont joué un rôle prépondérant, il n'en demeure pas moins que les relations avec l'Etat soient restées très heurtées.

Les intimidations se sont poursuivies par la remise en cause de l'indépendance et de l'autonomie du CNCR suivies d'un bannissement en février 2009.

En mars 2009, une nouvelle voie s'est ouverte : embrigadement forcé sous couvert de faveurs (banque verte, révolution rurale, syndicalisation, GOANA).

Tout laisse croire qu'on veut nous imposer une organisation virtuelle qui ne peut prétendre représenter le monde rural du fait de la simple volonté de l'Etat.

Le CNCR ne saurait aujourd'hui se laisser définir un représentant qui parle et s'engage en son nom.

Ceci explique notre retrait lors de la table ronde nationale sur le financement du Programme National d'Investissement Agricole.

Il est révolu le temps où l'Etat omniprésent, omniscient et omnipotent se donnait les prérogatives de choisir les modèles d'organisation des paysans.

C'est triste pour un pays comme le Sénégal qui a servi de modèle partout en Afrique grâce à ses capacités d'auto-organisation en milieu rural d'en arriver à l'application obscurantiste de la pensée unique.

Le CNCR et ses membres tiennent à réaffirmer la fierté des paysannes sénégalaises et des paysans sénégalais issus de toutes les filières de production et leur inaliénable volonté de participer, par leur travail quotidien, au développement de leur pays.

Les paysannes et les paysans du Sénégal regroupés au sein du CNCR ont toujours mis tout leur cœur à l'ouvrage. Ils se sont dotés, au cours des trente (30) dernières années, de diverses organisations de mieux en mieux habilitées à les représenter et à travailler de concert au développement et à la pérennité de chacune des filières de production.

Toutes filières confondues, les paysannes et les paysans ont travaillé sur tous les fronts afin d'améliorer leur productivité, la mise en marché des produits du terroir sénégalais et la souveraineté alimentaire du pays.

Aucune volonté ne saurait ni le détourner de cela encore moins lui enlever son rôle de défense et de promotion d'une agriculture familiale durable au Sénégal.

3 CREATION DU CNCR

Le CNCR est le fruit des leçons tirées des formes d'organisation parachutées au niveau des paysans. Sa création est partie d'un TCP de la FAO sur demande du ministère de l'agriculture.

A travers ce TCP, le processus de réflexion sur les impacts du PASA sur l'agriculture familiale a été appuyé par des consultants qui ont présenté les résultats dans un forum dans lequel les 9 structures faïtières, qui y ont pris part, ont demandé une restitution à l'intérieur du pays.

Suite à ces restitutions, un conseil d'administration a été tenu au niveau de chaque fédération. Les élus locaux, à travers l'APCR, ont été associés à ce processus qui a duré de 1993 à 1995.

L'aboutissement de ces rencontres a été la création du Comité National de Concertation des Ruraux devenue deux ans plus tard Conseil National de concertation et de Coopération des Ruraux.

Il apparaît, dès sa création, que le CNCR s'est défini comme une plateforme au sein de laquelle les échanges, la concertation et la recherche du consensus doivent permettre au mouvement paysan d'améliorer le statut du producteur et de préserver ses intérêts professionnels et moraux.

Après sa création, le CNCR est resté deux ans sans récépissé, ce qui n'avait pas empêché le Chef de l'Etat de le recevoir annuellement.

4 QU'EST-CE QUE LE CNCR A APORTE ?

Parmi les apports du CNCR, on peut retenir entre autres :

- Un cadre de partenariat entre Etat/Services Techniques/OP ;
- La suppression de l'encadrement vertical ;
- Le financement à la base à travers les CLCOP, les CRCR : structures régulièrement auditées et servant d'interface entre les OP et les partenaires au développement ;
- La participation à la négociation et à la mise en œuvre de programmes (PSAOP, PNIR, etc.) ;
- La réduction des taux d'intérêt à 7%
- Etc.

5 QU'EST-CE QUI POSE PROBLEME ?

Le CNCR est membre d'une famille naturelle qui est la Société Civile avec laquelle il partage des réflexions, des actions pour le renforcement de l'Etat de droit (participation aux Assises, forum social mondial, etc.).

Le CNCR est dans des réseaux aux niveaux régional, continental et mondial.

Le CNCR a participé avec succès à l'organisation du Dakar Agricole et à travers le ROPPA à l'élaboration des politiques agricoles de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Le problème fondamental réside dans la différence de la compréhension des actions à engager.

Cette situation nous enseigne au moins une chose : rien n'est jamais définitivement acquis. Paysannes et paysans du Sénégal, soyons vigilants et mobilisons-nous car le combat continue.